



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A2026-08**



PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE DE LA COMMUNE

Le Maire de La Lande-de-Fronsac,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-18 et L. 2122-18 ; **VU** le Code de la défense ;

VU la circulaire interministérielle (Intérieur / Défense) du 26 octobre 2005 relative au correspondant défense ;

VU la délibération n° D2026-21 du Conseil Municipal de La Lande-de-Fronsac en date du 24 avril 2026, portant désignation d'un correspondant défense ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un interlocuteur privilégié afin d'assurer les missions de sensibilisation des administrés aux questions de Défense, de promotion de l'esprit de défense et de relais d'information sur les parcours de citoyenneté ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer le lien Armée-Nation et d'assurer une coordination efficace avec les autorités militaires et préfectorales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. **Alexandre-Louis GUYON**, conseiller municipal, est désigné en qualité de **Correspondant Défense** pour la commune de La Lande-de-Fronsac.

ARTICLE 2 :

La présente désignation est valable pour la durée restant à courir du mandat municipal en cours.

ARTICLE 3 :

Les missions du Correspondant Défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- Le parcours de citoyenneté (recensement, journée défense et citoyenneté) ;
- Le devoir de mémoire et la participation aux cérémonies patriotiques ;
- Le relais d'information sur les métiers de la défense et la réserve militaire.

ARTICLE 4 : information

Les coordonnées de l' élu désigné seront officiellement transmises à la Délégation Militaire Départementale (DMD) de la Gironde ainsi qu'aux services de la Préfecture.

ARTICLE 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire et le Secrétaire de Mairie (ou DGS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et entrera en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Transmission

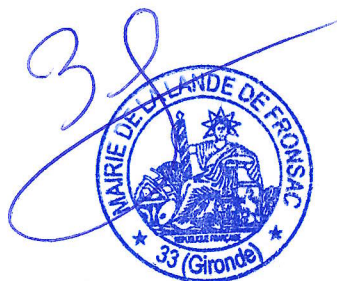
Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet de la Gironde en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **BORDEAUX** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr. »

Fait à La lande de Fronsac, le 5 mai 2026

Le Maire
Frédéric BLANC



Arrêté n° A2026-06

Certifié exécutoire compte tenu de :

- sa publication le : 05 mai 2026
- sa transmission en préfecture le : 05 mai 2026

